



Info secteur des taxis

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

22/11/19

Mise à jour des salaires et de l'indemnité RGPT

Dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020, nous avons obtenu une augmentation pour les chauffeurs de Taxi, les chauffeurs LVC et le personnel de garage.

1) Chauffeurs de taxi

Le Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti passe à € 1.683,14 au 1er octobre 2019, suite à une augmentation de 1,1% sur le RMMMMG actuel de € 1.664,83.

- Calcul du montant par heure: (€ 1.683,14 x 3) : 494 = € 10,2215/h

- Salaire supplémentaire: € 5,11/h (= supplément de 50%)

- Salaire horaire en cas de manque de véhicule: € 7,77/h

L'indemnité RGPT passe de 4,10 % à 4,57% des recettes H.T.V.A., avec un minimum journalier moyen qui passe de € 5,15 à € 5,75 (garanti aux chauffeurs à temps plein).

2) Chauffeurs LVC

L'indemnité RGPT des chauffeurs des services de location de voitures avec chauffeur est augmentée au 1er octobre 2019 de € 1,2852 à € 1,4524 par heure.

Les barèmes salariaux restent d'application et ne sont pas modifiés :

Ancienneté	Salaire horaire 1/01/2019
Moins de 3 années	€ 12,5458
A partir de 3 ans	€ 12,6714
A partir de 5 ans	€ 12,7967
A partir de 8 ans	€ 12,9222
A partir de 10 ans	€ 13,0474
A partir de 15 ans	€ 13,1733
A partir de 20 ans	€ 13,2987

3) Personnels de garage

Les salaires (barèmes et salaires effectifs) du personnel de garage des entreprises de taxi ou de LVC sont augmentés de 1,1 % au 1er octobre 2019. Exemple : Régime de travail de 38h

Catégorie	Salaire horaire 1/10/2019
Manoeuvre	€ 10,9587
Ouvrier qualifié - 3ème catégorie	€ 11,6358
Ouvrier qualifié - 2ème catégorie	€ 12,7933
Ouvrier qualifié - 1ème catégorie	€ 13,4740
Hors catégorie	€ 14,3805